

Seul le contenu non personnalisé est affiché dans le PDF.

## Le permis de former

Accueillir un nouveau salarié dans les meilleures conditions, cela ne s'improvise pas ! Dans les entreprises de la Branche des hôtels, cafés, restaurants, les tuteurs et maîtres d'apprentissage doivent être titulaires du Permis de former pour accueillir, aider, informer et guider le bénéficiaire pendant toute la durée du contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.

[< RETOUR](#) Accueil / Bien comprendre l'alternance / Tutorat et maître d'apprentissage / Le permis de former

Mise à jour : 05/01/2021 **A+** A- 

 Cette page propose du contenu dédié à un secteur d'activité, choisissez parmi les secteurs ci-dessous pour accéder au contenu :



**Hôtels, cafés,  
restaurants**  
IDCC 1979